

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 24 SEPTEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, PREVOT, ZINCK, (excusés) qui étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, FEIG, DUBOIS.

MM. STEINER, GANGLOFF, LIEHN, WEISBECKER, KLIPFEL, MESSMER,
HERRLE (excusés)

DEL. N° 104/2001

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE AU S. D. E. A. du Bas-Rhin - transfert de la
compétence « études des équipements publics de collecte, de transport et de
traitement des eaux usées »**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la compétence « études » avait
été transférée par les SICTEU du Mühlbach et de l'Eberbach, ainsi que par la
Commune de LANGENSOULTZBACH (soit 10 Communes) au S. D. E. A. avant le
transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes.

Cette compétence « études » couvre, pour le S. D. E. A., la maîtrise d'œuvre des
réalisations des équipements ainsi que l'ensemble des études préalables ou
périphériques.

Le S. D. E. A. a formulé le souhait que cette compétence « études » lui soit déléguée
par la Communauté de Communes. Lors de la réunion du 12 septembre 2001, la
commission « assainissement » a décidé à l'unanimité des membres présents de
proposer au Conseil Communautaire de déléguer cette compétence au S. D. E. A., en
complément des compétences transférées précédemment (contrôle, entretien et
exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des
eaux usées et « extension » limitée aux branchements).

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

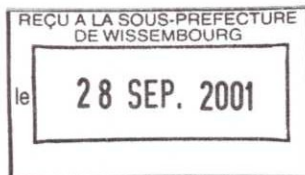
- ENTENDU l'exposé du Président

- VU sa délibération du 22 janvier 2001 approuvant l'adhésion de la
Communauté de Communes au S. D. E. A. du Bas-Rhin et décidant de
lui transférer le contrôle, l'entretien, l'exploitation des équipements
publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et
pluviales, ainsi que la compétence « extension » limitée aux
branchements

- *CONSIDERANT l'avis de la Commission « assainissement »*

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. de transférer au Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin la compétence « études des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ».



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 septembre 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.